

FEUILLE FÉDÉRALE

115^e année

Berne, le 28 mars 1963

Volume I

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: **33 francs** par an;
18 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement
Avis: **50 centimes** la ligne ou son espace; doivent être adressés franco
à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

Délai d'opposition: 26 juin 1963

LOI FÉDÉRALE

modifiant

la loi sur la police des eaux dans les régions élevées

(Du 22 mars 1963)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 7 septembre 1962 ⁽¹⁾,

arrête:

I

L'article 10, 2^e alinéa, de la loi du 22 juin 1877 ⁽²⁾ sur la police des eaux dans les régions élevées, est modifié comme suit:

Art. 10, 2^e al.

L'Assemblée fédérale alloue par un arrêté spécial les subsides qui dépassent pour un seul et même ouvrage la somme de deux millions de francs.

⁽¹⁾ FF 1962, II, 321.

⁽²⁾ RS 4, 971.

II

Le Conseil fédéral fixera la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 22 mars 1963.

Le président, F. Fauquex

Le secrétaire, F. Weber

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 22 mars 1963.

Le président, André Guinand

Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 22 mars 1963.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

14317

Date de la publication: 28 mars 1963

Délai d'opposition: 26 juin 1963

LOI FÉDÉRALE modifiant la loi sur la police des eaux dans les régions élevées (Du 22 mars 1963)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1963
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.03.1963
Date	
Data	
Seite	761-762
Page	
Pagina	
Ref. No	10 096 894

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.